

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, **13 avril 2026** à 19 h 30.

Sont présents :

Mme Dany Vaillancourt
M. Samuel Doyon
Mme Hélène St-Hilaire
M. Éric Blanchette-Ouellet
M. Normand Boutin
M. Pierre-Olivier Boivin

Est / sont absents :

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présents : Le directeur général, monsieur Jonathan Paquet et madame Nancy Giguère, greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance ordinaire du 13 avril 2026.

2026-04-85

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

Ajout des points suivants au Varia :

12.01 Jeux du Québec 2027

12.02 Lettres d'entente de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

12.03 Correspondance

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Séance ordinaire du 13 avril 2026

ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

4 - INFORMATIONS AUX CITOYENS

5 - GREFFE

- 5.1** - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
- 5.2** - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026
- 5.3** - Adoption du règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 5.4** - Adoption du règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information
- 5.5** - Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 30 mars 2026 concernant l'approbation du règlement numéro 718-26
- 5.6** - Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 5.7** - Rapport de formation des élu(e)s

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1** - Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 6.2** - Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 6.3** - États des résultats au 31 mars 2026
- 6.4** - Ajout de la sous-catégorie 6 logements et plus dans la catégorie résidentielle auprès de la MRC Beauce-Centre
- 6.5** - Nomination de membres du conseil pour les ententes avec Saint-Joseph-des-Érables
- 6.6** - Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers
- 6.7** - Rapport sur les faits saillants - États financiers 2025
- 6.8** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux
- 6.9** - Déclaration d'un chien déclaré potentiellement dangereux
- 6.10** - Nomination d'un membre du comité de retraite
- 6.11** - Modification de la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle
- 6.12** - Révision budgétaire 2026 de l'Office municipal d'habitation
- 6.13** - Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1** - Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 627-26-26
- 7.2** - Adoption du second projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5
- 7.3** - Modification de la promesse de vente et d'achat des lots 6 524 186 et 6 524 187 du Cadastre du Québec
- 7.4** - Dérogations mineures pour la propriété située aux 844-846, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 505 du Cadastre du Québec, zone M-39
- 7.5** - Dérogation mineure pour la propriété située au 202, rue Marius-Barbeau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 637 du Cadastre du Québec, zone H-66
- 7.6** - Dérogation mineure pour la propriété située aux 765-765A, avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 775 du Cadastre du Québec, zone I-3
- 7.7** - Mandat à Cobaric dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie
- 7.8** - Embauche d'un préposé en urbanisme et environnement

7.9 - Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie des lots 3 876 112, 3 876 713, 3 876 716 et à utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie des lots 3 876 109, 3 876 112, 3 876 713, 3 876 715 et 3 876 716 du Cadastre du Québec

8 - LOISIRS ET CULTURE

8.1 - Protocole d'entente pour une alliance de marque pour le plateau sportif

8.2 - Embauche d'étudiants

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Contrat 26-660-G Travaux de réparation à la caserne

9.2 - Projet de coopération intermunicipale - Sécurité incendie

10 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Contrat à Services sanitaires D.F. de Beauce pour le traitement des matières du site de dépôt

10.2 - Contrat 26-658-G pour le balayage des rues

10.3 - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024

11 - SERVICE D'INGÉNIERIE

11.1 - Embauche d'une ingénieure

12 - VARIA

12.1 - Jeux du Québec 2027

12.2 - Lettres d'entente de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

12.3 - Correspondance

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-86

3 - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

Madame Karine Béland, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait la présentation du rapport financier pour l'exercice 2025 lequel fait état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de trois cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingts dollars (359 180 \$). Madame Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière, dépose le rapport des états financiers pour l'année 2025.

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'approuver ce rapport financier et rapport du vérificateur dans sa forme et teneur.

Que ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - INFORMATIONS AUX CITOYENS

SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La Semaine nationale de la sécurité civile se tiendra du 3 au 9 mai 2026. Elle vise à rappeler qu'en situation de sinistre ou de catastrophe naturelle, chaque citoyenne et chaque citoyen est le premier responsable de sa sécurité. Il est essentiel d'être prêt à assurer son bien-être et sa sécurité à domicile jusqu'à l'arrivée des services d'urgence, tout en étant en mesure de quitter rapidement les lieux si la situation l'exige. La Ville invite donc l'ensemble des citoyens à élaborer un plan familial d'urgence.

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

C'est sous le thème « Le don d'organes, on a ça en nous » que se déroulera la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 19 au 25 avril 2026. Selon Transplant Québec, une seule personne donneuse peut sauver jusqu'à huit vies grâce à la transplantation. La Ville invite les citoyens à réfléchir à leur volonté en matière de don d'organes et à la faire connaître à leurs proches.

5 - GREFFE

2026-04-87

5.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 9 mars 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-88

5.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2026, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 30 mars 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-89

5.3 - Adoption du règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Attendu que certaines clauses du règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux doivent être modifiées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Boutin lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

Attendu que le projet de règlement a été déposé par M. Normand Boutin à la séance ordinaire du 9 mars 2026;

Attendu qu'un changement a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement, soit la mise à jour du tableau de l'item d) Location de véhicules et équipements de l'Annexe B;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux ».

ARTICLE -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) Au chapitre 4 Soumissions, l'article 19 est modifié de la façon suivante :

Article 19- Aucune tarification n'est applicable pour la délivrance de documents d'appel d'offres lors de demandes de soumissions pour la vente d'un bien ou d'un équipement appartenant à la Ville.

2) L'article 20 est abrogé.

3) Au Chapitre 5 Photocopies et délivrance de documents par la Ville, le numéro de l'article 20 est remplacé par le numéro 21. Les articles suivants sont également renumérotés à la suite.

4) Au Chapitre 10 Dispositions diverses, le nouvel article 26 est modifié de la façon suivante :

Article 26- Les annexes A, B, C, D, E et F ci-après font partie intégrante du présent règlement.

5) Les annexes A, B, C, D, E et F sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-90

5.4 - Adoption du règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté en date du 3 février 2003 le Règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite abroger le Règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Dany Vaillancourt lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé par Mme Dany Vaillancourt lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'adopter le présent règlement n° 719-26, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information est abrogé par le règlement 719-26.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le vote est demandé : un (1) conseiller vote contre cette proposition, soit monsieur Éric Blanchette-Ouellet. Cinq (5) conseillers votent pour cette proposition, soit mesdames Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs Normand Boutin, Samuel Doyon et Pierre-Olivier Boivin.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

5.5 - Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 30 mars 2026 concernant l'approbation du règlement numéro 718-26

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes est de quatre mille trois cent quarante-six (4346);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-six (446) ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 30 mars 2026

Nancy Giguère
Greffière

5.6 - Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

L'article 360.1 de la LERM prévoit que le membre du conseil avise par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 2 novembre 2025. Le greffier en fait rapport à la séance ordinaire qui suit.

La mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Gaston Vachon reçue le 26 mars 2026 est déposée au conseil.

5.7 - Rapport de formation des élu(e)s

En vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Tout membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	Poste	Date de la formation	Mode
Mme Hélène St-Hilaire	Conseillère district 3	8 avril 2026	Classe virtuelle

En vertu de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'article 1 du Règlement sur la formation des élus municipaux, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 9 mois du début de son mandat, suivre une formation admissible dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont prévus à l'annexe I dudit règlement.

Un membre du conseil d'une municipalité locale doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	Poste	Date de la formation	Mode
Mme Hélène St-Hilaire	Conseillère district 3	29 mars 2026	Autoformation
M. Éric Blanchette-Ouellet	Conseiller district 4	31 mars 2026	Autoformation

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le 31 mars 2026 a été déposée. Un montant total de 940 682,59 \$ a été payé dont une somme de 207 584,40 \$ payée par prélèvements automatiques (13 825 à 13 872), d'une somme de 731 919,99 \$ (522 660 à 522 915) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 184 à 26 186 pour un montant de 1 178,20 \$. Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

2026-04-91

6.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Montant taxes incluses
1	2026-01-09- Acquisition d'un serveur et son installation Dépense payée à même le Fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans. Solutions Informatiques G.A. inc. / Facture 43128 / Paiement #1 et final	40 011.27 \$	40 011.27 \$
2	2026-02-50 - Location d'un loader avec équipements à neige Dépenses payées à même l'excédent de fonctionnement non affecté CIMI Équipements lourds / Factures G01446, G01447, G01470 et G01471 / Paiement #1	66 970.64 \$	44 647.08 \$
3	2026-02-43 - Remplacement du convoyeur au CRTB Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au CRTB. Les Industries Fournier inc. / Factures # FP101559 et # FP101558 / Paiement #1	34 981.14 \$	13 992.45 \$
4	2025-09-224 - Mandat pour l'audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce Dépense payée à même le budget d'opération. Raymond Chabot Grant Thornton / Factures # 3126992 et 3098974 / Paiement #1	35 642.25 \$	27 594.00 \$
5	2025-11-292 - Mandat 25-653-G pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour de futurs projets Dépense payée de la façon suivante : - Projet de réfection rue des Céramistes et de l'avenue Druillettes, réfection de la rue Bélard, rue Carrier, avenue Poulin, avenue Clairval et rue Valois à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. - Projet de pavage rue Jolicoeur et des Mésanges et projet de pavage rue Huard à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Laboratoires d'Expertises du Québec (LEQ) / Facture #054573 / Paiement #2	82 725.27 \$	29 766.11 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.3 - États des résultats au 31 mars 2026

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mars 2026 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de dix millions cent trente-sept mille sept cent dix dollars (10 137 710 \$) et des dépenses de l'ordre de deux millions cinq cent treize mille cent vingt dollars (2 513 120 \$).

2026-04-92

6.4 - Ajout de la sous-catégorie 6 logements et plus dans la catégorie résidentielle auprès de la MRC Beauce-Centre

Attendu que le projet de Loi 39 modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* sanctionnée le 8 décembre 2023 par le gouvernement provincial qui vise notamment à donner plus d'autonomie aux gouvernements de proximité, à leur accorder de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité et leur faciliter la diversification de leurs revenus;

Attendu que cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir général de taxation et modifie certains pouvoirs fiscaux qu'elles détiennent;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut dorénavant, en vue de fixer plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels, répartir la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie résiduelle;

Attendu l'abrogation de la catégorie "immeubles de 6 logements et plus" prévue aux articles 244.30 et 244.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu qu'en vertu de ce nouveau pouvoir fiscal accordé aux municipalités, la Ville a l'intention de créer les sous-catégories d'immeubles résidentiels et non résidentiels;

Attendu que la Ville n'a pas compétences en matière d'évaluation et que l'avis d'intention doit être transmis à l'organisme municipal responsable de l'évaluation avant le 15 septembre qui précède le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville transmette à la MRC Beauce-Centre l'avis d'intention de la Ville d'établir la sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et de leur demander d'indiquer cette sous-catégorie au nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2027-2028-2029 comme suit :

- Immeubles résidentiels de 6 logements et plus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-93

6.5 - Nomination de membres du conseil pour les ententes avec Saint-Joseph-des-Érables

Attendu que les ententes intermunicipales pour la fourniture des services des loisirs et de la bibliothèque avec Saint-Joseph-des-Érables se terminent le 31 décembre 2026;

Attendu que les ententes prévoient la formation d'un comité intermunicipal consultatif et que deux membres du conseil doivent être désignés par résolution;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce avise la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables de son intention de ne pas renouveler les ententes en vigueur tel que prévu à l'article *Durée et renouvellement* desdites ententes.

Que le conseil désigne M. Pierre-Olivier Boivin et Mme Dany Vaillancourt à titre de membres du comité intermunicipal consultatif pour les ententes intermunicipales pour la fourniture des services des loisirs et de la bibliothèque avec Saint-Joseph-des-Érables et à procéder à la négociation des ententes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-94

6.6 - Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

Attendu que des modifications doivent être apportées auprès de Desjardins afin d'autoriser les signataires;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que M. Jonathan Paquet, directeur général, soit autorisé à agir comme signataire pour signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Beauce-Centre, tel que prévu à la résolution no 2025-11-272.

Que M. Jonathan Paquet, directeur général, soit autorisé à agir comme administrateur principal AccèsD Affaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.7 - Rapport sur les faits saillants - États financiers 2025

Tel que requis par l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025.

Ce rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville et un résumé sera publié dans le bulletin municipal Les Joselois version électronique.

6.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux

Mme Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

Mme Hélène St-Hilaire dépose le projet de règlement RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

2026-04-95

6.9 - Déclaration d'un chien déclaré potentiellement dangereux

Attendu que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit entre autres, les normes relatives aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le RM-SQ-05 concernant les animaux le 11 mars 2024 et prévoit des modalités en lien avec les chiens potentiellement dangereux;

Attendu qu'un incident est survenu le 24 octobre 2025 avec un chien sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu qu'un rapport d'évaluation a été réalisé par un médecin-vétérinaire pour déterminer la dangerosité du chien;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

De déclarer le chien Charlot, un croisement entre un Berger Australien et un Border Collie ayant son domicile à Saint-Joseph-de-Beauce comme potentiellement dangereux.

Que les normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux énoncées aux articles 22 à 25 et tout autre article du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens soient applicables au chien Charlot.

Que les recommandations énoncées dans le rapport de la médecin-vétérinaire soient applicables au chien Charlot.

Que cette décision soit transmise au propriétaire du chien ainsi qu'à Passeport Animal Inc.

Qu'en cas de récidive, le chien Charlot sera saisi.

Que cette résolution remplace la résolution n° 2025-12-315 adoptée à la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-96

6.10 - Nomination d'un membre du comité de retraite

Attendu qu'un Comité de retraite a été constitué en vertu du Règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que le mandat de M. Hugo Coulombe vient à échéance en avril 2026 et qu'il y a lieu de le renouveler;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

De nommer monsieur Hugo Coulombe membre du Comité de retraite de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à titre de membre non-partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-97

6.11 - Modification de la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle

Attendu que des modifications de prix des chaussures de sécurité, des couvre-chaussures, des crampons et des bottes NEOS comme équipements de protection individuelle exigés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) doivent être apportées à la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle ;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

D'adopter la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle tel que modifiée en date du 19 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-98

6.12 - Révision budgétaire 2026 de l'Office municipal d'habitation

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.) de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2026 pour les immeubles 1190 et 1664.

Les revenus du budget cumulatif sont de trois cent soixante-trois mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (368 879 \$), les dépenses du budget cumulé sont de sept cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (757 591 \$) et le déficit est de trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent douze dollars (393 712 \$).

En conséquence, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10 % du nouveau déficit d'exploitation, soit un montant de trente-neuf mille trois cent soixante et onze dollars (39 371 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-99

6.13 - Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Considérant que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Considérant que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;

- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 - Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 627-26-26

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

« Règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications H-1.5. »

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h00, le 7 avril 2026, à l'hôtel de ville, située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. L'inspectrice en urbanisme et en environnement, madame Amy Paulino a présenté le projet de règlement et entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-26-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- Modifier la grille des spécifications H-1.5 pour modifier le groupe d'usage H1 afin de permettre uniquement des habitations unifamiliales isolées.

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-26-26.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18 h 15.

2026-04-100

7.2 - Adoption du second projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire modifier le nombre de logements autorisé de la zone H-1.5;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2026;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2026 à 18 h;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 627-26-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications H-1.5

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, le grille des spécifications H-1.5 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-101

7.3 - Modification de la promesse de vente et d'achat des lots 6 524 186 et 6 524 187 du Cadastre du Québec

Attendu que Les Constructions Yvon Labbé inc. a signé, avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, une promesse de vente et d'achat pour l'acquisition des lots suivants :

- Terrain #22 Lot 6 524 187

- Terrain #23 Lot 6 524 186

du Cadastre du Québec, le tout suivant la promesse signée le 23 avril 2024.

Attendu que Les Constructions Yvon Labbé inc. a acheté les lots 6 524 187 et 6 524 186 du Cadastre du Québec selon l'acte de vente signé le 16 janvier 2025 et publié le 16 janvier 2025 sous le numéro 29 192 745 (minute 1614);

Attendu que la promesse et le contrat notarié prévoient la construction de 2 bâtiments résidentiels jumelés de 2 logements chacun;

Attendu la volonté de la Ville de revoir les typologies résidentielles autorisées sur les terrains 14 à 25 du développement Goulet et de ne plus permettre la construction de 2 bâtiments résidentiels jumelés de 2 logements chacun;

Attendu qu'un avis de motion a été donnée et que le projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5 a été adopté à la séance du 9 mars 2026 afin de permettre uniquement la construction de maisons unifamiliales;

Attendu que Les Constructions Yvon Labbé inc. s'est montrée ouverte à collaborer avec la Ville pour le changement de zonage des terrains 22 et 23 et s'engage à y ériger une construction conforme à ladite modification réglementaire;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise la modification de la promesse de vente et d'achat du 23 avril 2024 afin de modifier le type de construction pour des maisons unifamiliales pour les terrains #22 (lot 6 524 187) et #23 (lot 6 524 186) du Cadastre du Québec et de prévoir les nouvelles conditions applicables dont le début des travaux au plus tard 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur du règlement 627-26-26 et que les pénalités prévues à la promesse de vente et d'achat signée le 23 avril 2024 sont non applicables. Que le directeur général soit autorisé à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-102

7.4 - Dérogations mineures pour la propriété située aux 844-846, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 505 du Cadastre du Québec, zone M-39

Attendu que la propriété située aux 844-846, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 505 du Cadastre du Québec, zone M-39 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme le nombre minimal de cases de stationnement à 1,4 case par logement au lieu de 2 cases.
- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme la profondeur minimale d'une case de stationnement à 4,74 mètres au lieu de 5,5 mètres.
- Dérogation à l'article 202.2 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'aménagement de l'aire de stationnement permettant le stationnement en enfilade, alors que l'article 202.2 du Règlement de zonage exige que toute aire de stationnement soit pourvue d'allées de circulation permettant d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule.
- Dérogation à l'article 206, paragraphe n° 4, du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'aire de stationnement implantée à 0 mètre d'un bâtiment principal au lieu de 1.5 mètre.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

De refuser les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme le nombre minimal de cases de stationnement à 1,4 case par logement au lieu de 2 cases.
- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme la profondeur minimale d'une case de stationnement à 4,74 mètres au lieu de 5,5 mètres.
- Dérogation à l'article 202.2 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'aménagement de l'aire de stationnement permettant le stationnement en enfilade, alors que l'article 202.2 du Règlement de zonage exige que toute aire de stationnement soit pourvue d'allées de circulation permettant d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule.
- Dérogation à l'article 206, paragraphe n° 4, du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'aire de stationnement implantée à 0 mètre d'un bâtiment principal au lieu de 1.5 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-103

7.5 - Dérogation mineure pour la propriété située au 202, rue Marius-Barbeau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 637 du Cadastre du Québec, zone H-66

Attendu que la propriété située au 202, rue Marius-Barbeau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 637 du Cadastre du Québec, zone H-66 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 146, paragraphe n° 5, du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme la distance de la marge latérale à 1.09 mètre au lieu de 2 mètres pour un abri d'auto annexé au bâtiment principal.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 146, paragraphe n° 5, du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme la distance de la marge latérale à 1.09 mètre au lieu de 2 mètres pour un abri d'auto annexé au bâtiment principal.

La condition suivante doit être respectée : l'abri d'auto doit rester ouvert du côté de la haie de cèdre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-104

7.6 - Dérogation mineure pour la propriété située aux 765-765A, avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 775 du Cadastre du Québec, zone I-3

Attendu que la propriété située aux 765-765A, avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 775 du Cadastre du Québec, zone I-3 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 221, tableau 6 (1° type A), du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une hauteur d'entreposage de 5 mètres au lieu de 2 mètres dans une cour latérale.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 221, tableau 6 (1° type A), du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une hauteur d'entreposage de 5 mètres au lieu de 2 mètres dans une cour latérale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-105

7.7 - Mandat à Cobaric dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a reçu une aide financière dans le cadre du *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* du gouvernement du Québec pour la réalisation d'une planification territoriale en zone inondable avec le bureau de projets rivière Chaudière (résolution no 2025-10-248);

Attendu que ce programme permet d'accompagner les municipalités dans l'adaptation de leur territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et permet d'élaborer différents scénarios permettant d'établir des pistes de solution ainsi qu'un plan de mise en oeuvre des solutions retenues en fonction des résultats des analyses effectuées;

Attendu qu'un mandat d'accompagnement est nécessaire;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et résolu :

Que le conseil octroie un mandat à Cobaric afin d'accompagner la Ville dans la réalisation des livrables attendus par la convention signée entre celle-ci et le gouvernement du Québec selon leur offre de services en date de mars 2026 au montant de 60 909.16 \$ taxes incluses pour les années 2025 à 2028. Le mandat prévoit, entre autres, un accompagnement pour la réalisation d'études ou d'acquisition d'équipements, l'élaboration de rapports et un soutien lors de la planification et la tenue de consultations.

Que cette dépense soit payée à même la subvention obtenue du *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* du gouvernement du Québec

Que le directeur général soit autorisé à signer cette offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-106

7.8 - Embauche d'un préposé en urbanisme et environnement

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Jacob Audet comme préposé en urbanisme et en environnement selon les conditions prévues à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur. L'entrée en fonction est prévue à la fin mai.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-107

7.9 - Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie des lots 3 876 112, 3 876 713, 3 876 716 et à utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie des lots 3 876 109, 3 876 112, 3 876 713, 3 876 715 et 3 876 716 du Cadastre du Québec

Attendu qu'un appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2024 sous la résolution 2024-11-288;

Attendu que la résolution prévoyait l'aliénation d'une partie des lots 3 876 112, 3 876 713, 3 876 716 et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture une partie des lots 3 876 109, 3 876 112, 3 876 713, 3 876 715 et 3 876 716 du Cadastre du Québec;

Attendu que le demandeur est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et a pour objet l'installation d'une passerelle cyclable au-dessus de la rivière Calway (dossier 447 970);

Attendu que la demande prévoyait le démantèlement des chemins temporaires avant la fin de l'année 2025;

Attendu que, suite aux intempéries survenues en 2025 durant la construction de la passerelle sur le réseau, les travaux entrepris ont dû être abandonnés et les chemins temporaires n'ont pu être démantelés dans les délais prévus;

Attendu que le MTMD finalise la conception de nouveaux travaux afin d'assurer la continuité du lien cyclable et que ces travaux ne pourront pas être réalisés avant la saison de vélo 2026;

Attendu que le MTMD demande un prolongement de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2026;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prolonger l'autorisation no 447 970 jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre aux cyclistes d'utiliser les chemins temporaires afin de franchir la rivière Calway.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - LOISIRS ET CULTURE

2026-04-108

8.1 - Protocole d'entente pour une alliance de marque pour le plateau sportif

Attendu qu'une entente est intervenue avec Armoires DLM pour une alliance de marque pour le plateau sportif;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que le maire et le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques soient autorisés à signer l'alliance de marque avec Armoires DLM pour le plateau multisport.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-109

8.2 - Embauche d'étudiants

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Responsable ligue de volleyball adulte
Marie Poulin
Jacinthe Duchesne
Responsable ligue de volleyball jeunesse 12-17 ans
Elyanne Labbé
Rose Labbé
Arbitre et entraîneur de soccer
Ali Mabrou

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-110

9.1 - Contrat 26-660-G Travaux de réparation à la caserne

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour des travaux de réparation à la caserne (demande de prix 26-660-G);

Attendu qu'une seule (1) offre de prix a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Constructions Martin Jacques inc.	29 479.16 \$

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.);

Attendu que l'offre de prix reçue de Les Constructions Martin Jacques inc. au montant de 29 479.16 \$ taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réparation à la caserne à l'entreprise Les Constructions Martin Jacques inc. au montant approximatif de 29 479.16 \$ taxes incluses suite aux demandes de prix 26-660-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même le montant accordé par l'assureur à l'exception de la franchise de 5000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-111

9.2 - Projet de coopération intermunicipale - Sécurité incendie

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie;

Attendu que ce projet vise à améliorer la couverture incendie, optimiser les ressources humaines et matérielles, renforcer la capacité d'intervention et assurer une meilleure sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire;

Attendu que la mise en commun de la coordination en sécurité incendie constitue une approche structurante permettant de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'optimiser les investissements publics;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à participer au projet intitulé : « Coopération intermunicipale en sécurité incendie – MRC Beauce-Centre »;
- Que le conseil confirme sa participation au projet en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC et la MRC Beauce-Centre;

- Que le conseil accepte d’assumer sa part des coûts du projet, incluant l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que le conseil nomme la MRC Beauce-Centre à titre d’organisme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet –Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Que le conseil désigne M. Jonathan Paquet, directeur général, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis dans le cadre de la présente demande de subvention et de la mise en œuvre du projet.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-112

10.1 - Contrat à Services sanitaires D.F. de Beauce pour le traitement des matières du site de dépôt

Attendu que le traitement des matières déposées au site de dépôt est nécessaire;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil octroie le contrat de traitement des matières du site de dépôt à Services sanitaires D.F. de Beauce pour les matières suivantes : matériaux de construction, gros rebuts, branches et résidus verts pour la saison 2026 selon les prix par tonne métrique suivants :

Matières	Prix par tonne métrique
Gros rebuts	157 \$
Matériaux de construction	157 \$
Branches	157 \$
Résidus verts et feuilles	92 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-113

10.2 - Contrat 26-658-G pour le balayage des rues

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour le balayage des rues (demande de prix 26-658-G);

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

Soumissionnaires	Taux horaire (taxes incluses)
Les Entreprises Trema inc.	181.66 \$
Les Immeubles 118 inc.	189.71 \$
Entreprises Vézina et Filles inc.	208.10 \$

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.);

Attendu que l’offre de prix reçue de Les Entreprises Trema Inc. au taux horaire de 181.66 \$ taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour le balayage des rues à l'entreprise Les Entreprises Trema Inc. au taux horaire de 181.66 \$ taxes incluses suite aux demandes de prix 26-658-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-114

10.3 - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024

Attendu que le formulaire de l'usage de l'eau potable s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11 - SERVICE D'INGÉNIERIE

2026-04-115

11.1 - Embauche d'une ingénieure

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une ingénieure au service d'ingénierie de la Ville;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Audrey Coulombe au poste d'ingénieure au service d'ingénierie selon les conditions de travail établies en fonction de l'Entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre présentement en vigueur, et selon l'échelon 5 de la grille de la catégorie cadre intermédiaire C-1.

Le début de l'emploi est prévu en mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

2026-04-116

12.1 - Jeux du Québec 2027

Attendu que les Jeux du Québec auront lieu à Saint-Georges à l'été 2027;

Attendu que l'organisation a demandé à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'être un lieu d'accueil des parties de baseball;

Attendu que la Ville est favorable à la tenue de ces activités sportives;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme aux Jeux du Québec 2027 son intérêt à être considéré comme site potentiel pour recevoir des parties de baseball sur son terrain situé au 57 rue Martel à l'été 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-117

12.2 - Lettres d'entente de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 12 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin de créer une prime de responsable en gestion des bâtiments.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 13 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin de prévoir les congés annuels du poste de technicien en bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12.3 - Correspondance

Monsieur le maire informe les citoyens qu'une correspondance a été reçue de M. Claude Cliche. Il déplore la fin du bulletin municipal *Les Joselois* en version papier, soulignant son importance pour les citoyens n'ayant pas accès au numérique et pour la visibilité des organismes locaux. Il propose une solution alternative et demande que sa lettre soit présentée lors d'une séance publique. M. le maire mentionne que, pour l'instant, la Ville a choisi d'essayer le format numérique seulement. Toutefois, cette décision n'est pas définitive. Selon les besoins observés et les commentaires reçus, nous pourrions revoir la situation et apporter des améliorations au mode de diffusion. La Ville fera la promotion de l'abonnement à l'infolettre sur ses réseaux sociaux ainsi que sur son site Internet.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ treize (13) questions ont été répondues par le conseil municipal.

2026-04-118

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire

ANNEXE A

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE

En vertu d'une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu'en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidents. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

TARIFICATION – LOISIRS D'ÉTÉ

	2025	2026	2027
PROGRAMME DE CAMP DE JOUR			
Camp de jour régulier, service de garde inclus (8 semaines)	395 \$	425 \$ incluant le chandail	450 \$ incluant le chandail
Camp de jour à la semaine, service de garde inclus	125 \$	140 \$	150 \$
Chandail du camp	20 \$	25 \$	25 \$
*100 % de plus pour le coût d'inscription au camp de jour pour les non-résidents.			

SOCCER	2025	2026	2027
Soccer 4 ans	60 \$	70 \$	75 \$
Soccer 5 à 15 ans	90 \$	100 \$	105 \$
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	55 \$	65 \$	65 \$
Chandail seul	30 \$	31 \$	31 \$
Short seul	15 \$	22 \$	22 \$
Bas seul	10 \$	12 \$	12 \$

AUTRES ACTIVITÉS	2025	2026	2027
Balle donnée adulte (équipe)	450 \$	475 \$	490 \$
Volleyball (12-17 ans) 2 contre 2	50 \$	55 \$	75 \$
Volleyball (adultes) 4 contre 4 (équipe)	180 \$	200 \$	225 \$
Baseball plaisir	70 \$	80 \$	100 \$
Hockey plaisir	70 \$	80 \$	100 \$
Dek hockey (enfants)	60 \$	80 \$	100 \$
Dek hockey (femmes) équipe de 9 personnes	390 \$	390 \$	400 \$
Dek hockey (hommes)	-	390 \$	400 \$

Escompte familiale :

Un rabais de 15% est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité.

Frais de retard par enfant :

Camp de jour : 75 \$
Soccer récréatif : 25 \$

**LOCATION DE GLACE AU CENTRE FRAMECO
(Coûts plus les taxes applicables)**

Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph	
Années Du 1^{er} août au 31 mai	Tarif régulier / heure
2024-2025 :	178.89 \$
2025-2026 :	187.58 \$
2026-2027* :	191.52 \$
<small>*Pour 2026-2027, augmentation du tarif de 2,1% selon IPC au 31 décembre de l'année précédente</small>	

Location de la surface de la patinoire Structures St-Joseph

Location de la surface de la patinoire en formule événementiel du Centre Frameco située au 700, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce : 1 500 \$ par événement plus les taxes applicables.

Un événement comprend la journée de montage, le jour de l'événement et la journée de démontage. Les jours de montage et démontage ne sont pas chargés.

Si un événement dure deux journées d'activités, le tarif sera de 3 000 \$ (1500 \$ x 2) et ainsi de suite.

Tarifs particuliers	
Organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Rabais de 55 % du tarif régulier
Organisation à but non lucratif non reconnue par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.	Rabais de 25 % du tarif régulier
Organisateur(s) d'activités publiques à but non lucratif, mais œuvrant auprès de mineurs résidant principalement à Saint-Joseph-de-Beauce.	Rabais de 50 % du tarif régulier
Organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph	L'organisme peut bénéficier d'une entente particulière avec la Ville.
Contrat de 45 heures et plus pendant l'année	Rabais de 12 % sur le tarif régulier
Programme Sport-Études de l'école secondaire Veilleux	Voir entente scolaire-municipale entre la Ville et le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)
Location pendant les périodes moins achalandées	Rabais de 25% pour toute location avant 9h le matin du lundi au vendredi. Rabais de 25% pour location débutant dès 22h.

Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce :

- L'organisme devra avoir été recommandé au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu'OBNL selon la **partie III** de la **Loi sur les compagnies du Québec**.
- Produire chaque année un rapport d'activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d'administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l'organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Pro Shop	
Du 1 ^{er} août au 31 juillet :	Tarif régulier
2025-2026 :	1734.71 \$
2026-2027 :	1500 \$/ année
2027-2028 :	1500 \$/ année
2028-2029 :	1500 \$/ année

Publicité			
Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna Tarification en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026	Bande de publicité sur la patinoire face aux spectateurs au Centre Frameco	32 X 96	500 \$ / année plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.
	Bande de publicité sur la patinoire en arrière des deux buts au Centre Frameco	32 X 96	400 \$ / an plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.
	Salles de bain	11 x 17	250 \$ / affiche par année Modifiable en tout temps 15 % rabais pour affiche additionnelle

<p>Tarifs pour les bornes de recharge au Centre Frameco (selon les normes des circuits électriques) Ces tarifs sont sujets à changement les 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année.</p> <p>3 \$ / heure depuis le 1^{er} juin 2025 2 \$ / heure à partir du 1^{er} juin 2026</p>
--

LOCATION DES SALLES

Centre Frameco						
Salles	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Salon des pionniers (VIP)	200 \$	200 \$	200 \$	N/A	50 \$	50 \$
Salle Desjardins complète	450 \$	450 \$	450 \$	50 \$	50 \$	50 \$
Salle Desjardins section 1 vitrée	350 \$	350 \$	350 \$	40 \$	40 \$	50 \$
Salle Desjardins section 2 sans fenestration	275 \$	275 \$	275 \$	40 \$	40 \$	50 \$
Chalet du Parc municipal						
Années	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Tarif	190 \$	195 \$	200 \$	30 \$	35 \$	40 \$
Centre communautaire						
Salles	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
101 et 303	125 \$	130 \$	150 \$	20 \$	25 \$	30 \$
200	190 \$	195 \$	200 \$	30 \$	35 \$	40 \$
Théâtre de l'Hôtel de Ville						
Type	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Privé (sans droit d'entrée)	200 \$	250 \$	300 \$	30 \$	30 \$	50 \$
Privé (avec droit d'entrée)	2025 : 1.25 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville					

	2026 : 1.50 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville 2027 : 1.50 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville
Organisme (OBNL) ayant son adresse principale à Saint-Joseph-de-Beauce	Gratuit
<p>* Pour les 24, 25 et 31 décembre et 1^{er} janvier, une majoration de 30 \$ est ajouté au tarif régulier de location.</p> <p>*Pour les organismes à but non lucratif offrant des services à nos citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rabais de 100 \$ sur le tarif journalier • Rabais de 10 \$ sur le tarif horaire • Gratuit pour une réunion administrative (2h et moins) <p>Pour le centre Frameco :</p> <p>Non inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modules de scène (4 x 4) : 10 \$ / module • Frais de montage de la salle : 150 \$ • Frais de démontage de salle : 150 \$ (tables, chaises, scène) • Frais de montage et de démontage de la salle : 300 \$ <p>Un frais minimum de 100\$ sera chargé pour toute location de salle offerte en gratuité par le conseil et ce pour défrayer une partie des frais d'entretien ménager.</p>	

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Terrain de baseball Patinoire extérieure Dek hockey	175 \$	175 \$	190 \$	55 \$	55 \$	60 \$
Ligues	Gratuit					

LOCATION DES GYMNASES

Gymnase	Type	2025	2026	2027
École D'Youville	Privé Organisme	30 \$/heure	30 \$/heure	30 \$/heure
École Lambert		20 \$/heure	20 \$/heure	20 \$/heure
École Veilleux		20 \$/heure	20 \$/heure	20 \$/heure

LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DE LA CASERNE D'INCENDIE

	2025	2026
Sécurité publique et autres usagers pour des fins de formation (location autorisée par le directeur du service)	28 \$ / heure	30 \$ / heure
	140 \$ / heure	150 \$ / heure

BAUX DE LOCATION
(Le prix de location est au pied carré)

Tarifs pour organismes de la Ville	2025	2026	2027*
Tarif régulier *Augmentation 2.1% selon IPC au 31 déc. de l'année précédente	9.05 \$	9.49 \$	9.69 \$

Centre communautaire	Type	
Aide aux jeunes contrevenants (locaux 101,102,104)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 mars 2029
Amis Joselois (local 200)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2028 50 % du tarif régulier 25% de rabais supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2027 (résolution 2024-08-197)
Cercle de Fermières (local 402)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2028 50 % du tarif régulier 25% de rabais supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2027 (résolution 2024-08-197)
Office Municipal de l'Habitation (OMH)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 décembre 2034
Centre d'Action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 mars 2030

Maison de la Culture	Type	2025	2026	2027* *Augmentation 2.1% selon IPC au 31 déc. de l'année précédente
Musée Marius-Barbeau	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.27 \$
Société du patrimoine des beaucerons	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.27 \$
TASBI (Syndicat des ambulanciers)	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.83 \$
Local administratif (1 ^{er} étage)		Augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.83 \$

CAMPING TEMPORAIRE
(Lors de la fête du Travail)

Camping n° 1 (halte de services Desjardins)

	2025	2026	2027
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	130.46 \$	139.16 \$	147.86 \$
TPS 5%	6.52 \$	6.96 \$	7.39 \$
TVQ 9,975%	13.01 \$	13.88 \$	14.75 \$
TOTAL	150.00 \$	160.00 \$	170.00 \$

Campings n°s 2, 3, 4 et 5 (près du pont)

	2025	2026	2027
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	104.37 \$	113.07 \$	121.75 \$
TPS 5%	5.22 \$	5.65 \$	6.09 \$
TVQ 9,975%	10.41 \$	11.28 \$	12.15 \$
TOTAL	120.00 \$	130.00 \$	140.00 \$

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 \$ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à midi.

Les frais de transaction et de réservation en vigueur sur les systèmes de billetterie sont à la charge des clients lors des réservations des campings.

BIBLIOTHÈQUE

Volumes endommagés ou perdus :

L'abonné ayant endommagé, perdu ou omis de retourner un document dans les délais prévus se verra facturer le coût du document et des frais d'administration de 5,00 \$.

ANNEXE B

TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue

	2025	2026	2027
Réfection de trottoir de rue en ciment	290 \$/m ²	295 \$/m ²	300 \$/m ²
Réfection de bordure de rue de ciment ou asphalte	140 \$/m ²	144 \$/m ²	148 \$/m ²

Coupage de bordure de rue et de trottoir de rue

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, la coupe de la première allée d'accès à la rue est gratuite sur toute la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur. Toute allée d'accès supplémentaire ou d'une largeur excédentaire, le cas échéant, sera facturée aux coûts réels par le fournisseur.

Référence : (article 196, règlement de zonage 627-14).

Des frais minimaux de mobilisation et de démobilitation seront chargés au client selon la facture réelle reçue du sous-traitant.

b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 \$

c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube **10,00 \$**

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports pour les opérations de balayage des routes 173 et 276 dans notre périmètre urbain seulement. Les autres besoins tels que forage ou nettoyage ou travaux sur les autres routes sous leur juridiction seront facturés au taux ci-dessus.

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Description	Unité de mesure	2025	2026	2027
Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	60	65	65
Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	50	55	55
Camion pick-up (sans chauffeur)	Heure(s)	30	35	35
Rétrocaveuse sur roue no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	65	70	70
Tracteur Wacker	Heure(s)	65	70	70
Niveleuse John Deere (sans chauffeur)	Heure(s)	125	130	130
Compacteur DYNAPAC	Jour	150	155	155
Compacteur (plaque)	Jour	120	125	125
Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	100	105	105
Remorque Vacuum	Jour	300	305	305
Pompe 2 pouces électrique	Jour	75	80	80
Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100	105	105
Boyau pour pompe	Jour	15	20	20
Génératrice 2.5 KW (essence en sus)	Jour	100	105	105
Génératrice 7 KW (essence en sus)	Jour	200	205	205
Machine à pression	Jour	125	130	130

Détecteur de tuyau	1/2 Journée	75	80	80
Débouche-égout (Ficheur)	1/2 Journée	35	40	40
Caméra	1/2 Journée	175	180	180
Équipement pour étayage de tranchée	Jour	600	605	605
Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux	Jour	120	125	125

e) Tarification pour les bacs à récupération d'eau de pluie

BAC	COÛT (taxes applicables en sus)
Bac récupérateur d'eau de pluie	65 \$

f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville

CAMION	Coût/voyage de neige		
	2025	2026	2027
Camion	36	37	38
Camion semi-remorque	46	47	48

g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville

Les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d'équipements (si machinerie et équipements de la ville, les tarifs sont établis à la grille ci-dessus)
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machinerie ou d'équipements
- les honoraires professionnels si nécessaire

Il faut comprendre que la main-d'œuvre municipale et les camions « pick-up » ne sont pas facturés.

h) TARIF HORAIRE**(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective* (minimum 1 heure))**

TARIF HORAIRE		2.5%	2.75%
Employé	2025	2026	2027
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	45.34 \$	46.47 \$	47.75 \$
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	48.58 \$	49.79 \$	51.16 \$
Opérateur de pelle, technicien	50.74 \$	52.01 \$	53.44 \$
Contremaître, coordonnateur	70.80 \$	72.57 \$	74.57 \$
Directeur	79.69 \$	81.68 \$	83.93 \$

* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50 % le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

i) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Centre et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

j) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

k) Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

**TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES
DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE)
(Prix par m³)**

Pourcentage de siccité moyen	2025 Prix par m³	2026 Prix par m³
0.50% à 1.99% ^(note 1)	56.54 \$	58.41 \$
2.00% à 3.99% ^(note 1)	64.45 \$	66.58 \$
4.00% à 5.99% ^(note 1)	71.23 \$	73.58 \$
6.00% à 7.99% ^(note 1)	79.15 \$	81.76 \$
8.00% à 9.99% ^(note 1)	87.07 \$	89.94 \$
10.00% à 11.99% ^(note 1)	93.84 \$	96.94 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

² : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

l) Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Sévérin

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

**TARIFICATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES
(Prix par m³)**

Pourcentage de siccité moyen	2025	2026
	Prix par m ³	Prix par m ³
0.50% à 3.99% ^(note 1)	81.40 \$	84.09 \$
4.00% à 5.99% ^(note 1)	88.19 \$	91.10 \$
6.00% à 7.99% ^(note 1)	94.97 \$	98.10 \$
8.00% à 9.99% ^(note 1)	101.76 \$	105.12 \$
10.00% à 11.99% ^(note 1)	101.42 \$	110.96 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

² : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

m) Tarification pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRC Beauce-Centre des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel des frais encourus.

o) Tarification des services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente

Les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor et toute autre municipalité ayant une entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	89.01 \$/h	91.90 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	77.20 \$/h	79.71 \$/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	68.30 \$/h	70.52 \$/h
Technicien-dessinateur	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Personnel de soutien administratif	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	29.70 \$/h	30.67 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville.*

Pour les services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique avec entente, des frais d'administration de 10% seront chargés au client.

p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

Les tarifs relatifs à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d'autres organismes municipaux sans entente pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	90.93 \$/h	95.95 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	82.60 \$/h	85.28 \$/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	70.21 \$/h	72.49 \$/h
Technicien-dessinateur	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Personnel de soutien administratif	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	33.04 \$/h	34.11 \$/h
Inspecteur en urbanisme et environnement	46.46 \$/h	47.97 \$/h
Directeur de l'urbanisme	72.28 \$/h	74.62 \$/h

Une augmentation annuelle de 3,5 % est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Pour les services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique sans entente, des frais d'administration de 10% seront chargés au client.

ANNEXE C

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,48 \$ par page au 1^{er} décembre 2025 ;

2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,56 \$ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites;

3- 2 \$ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopie ;

4- 35 \$ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit;

5- Frais d'huissier :

Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur

Mandat de collection ou de saisie : frais réels encourus

Service pour honoraires d'huissier: frais réels encourus

Frais d'avis : frais réels encourus

6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

ANNEXE D

TARIFICATION POUR SERVICES RELATIFS AUX DOCUMENTS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

1. Épinglettes

2.00\$ par épinglette taxes incluses, plus les frais de poste et de transport si applicables

2. Encadrements et lithographies

Lithographie non-signée et non-encadrée : 25 \$ plus les taxes applicables

Lithographie signée et non-encadrée : 50 \$ plus les taxes applicables

3. Brochures

Histoire de raconter (circuit patrimonial) : 6\$ taxes incluses

L'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce : 10\$ taxes incluses

4. Céramique

Vase : 50\$ taxes incluses

Coffret 4 cache pots : 50\$ taxes incluses

5. Casquettes

Casquette au coût de 10\$ taxes incluses

6. Publicité dans le Joselois

➤ Le commerce, l'entreprise, l'organisateur de l'activité ou l'organisme à but lucratif doit fournir un montage de sa publicité en format PDF selon le format choisi, et ce, avant le 1^{er} vendredi de chaque mois.

➤ La Ville se réserve le droit de refuser une annonce par manque d'espace dans le Joselois ou qui ne reflète pas la vision de la municipalité.

➤ La publicité est imprimée en noir et blanc.

➤ Les tarifs et les formats sont les suivants :

▪ **Tarif carte d'affaires en bas de page (3.5 x 2 pouces) :**

Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif bas de page (7.5 x 2 pouces) :**

Joselois : 150 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif ½ carte professionnelle en bas de page (1.75 x 2 pouces) ou (3 x 1 pouce) :**

Joselois : 40 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif ½ bas de page (7.5 x 1 pouce) ou (3.75 x 2 pouces) :**

Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables

Publicité des organismes sans but lucratif dans le Joselois

▪ Premier 1/3 de page : gratuit

▪ ½ page incluant 1/3 de page gratuit : 35 \$ plus les taxes applicables

▪ 1/3 de page supplémentaire : 50 \$ plus les taxes applicables

▪ 2/3 de page supplémentaire : 100 \$ plus les taxes applicables

7. Drapeau

Drapeau au coût de 100 \$ taxes incluses

8. Publicité dans le calendrier

▪ Tarif d'une grande publicité dans le calendrier municipal à 300 \$ plus les taxes applicables.

▪ Tarif d'une petite publicité dans le calendrier municipal à 150\$ plus les taxes applicables.

ANNEXE E

TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISÉS À DES FINS AUTRES QUE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES ET LES URGENCES

1- Tarification d'utilisation des véhicules :

	2025	2026	2027	2028	2029
Autopompe	170 \$ / heure	175 \$ / heure	195 \$ / heure	200 \$ / heure	205 \$ / heure
Camion-citerne pompe	190 \$ / heure	195 \$ / heure	195 \$ / heure	200 \$ / heure	205 \$ / heure
Camion échelle	240 \$ / heure	245 \$ / heure	250 \$ / heure	255 \$ / heure	260 \$ / heure
Unité d'urgence	75 \$ / heure	80 \$ / heure	80 \$ / heure	85 \$ / heure	90 \$ / heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d'un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu'à sa remise en service.

2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

- a) Salaire d'un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.
- b) Le service se réserve d'envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

Des frais d'administration de 10 % seront facturés aux 2 organismes.

4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, lorsqu'un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d'acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d'acquisition est fixé à trente dollars (30,00 \$). Ce montant sera ajouté au compte de taxes ou lors d'une tenue à jour pour les constructions existantes, les nouvelles constructions ou lotissement.

5- Tarification pour les services de formation

- a) Salaire de l'instructeur : même taux horaire du salaire d'entraide de la MRC Beauce-Centre en vigueur et majoré de 15 % pour les bénéfices marginaux.
- b) Tout le matériel nécessaire pour les formations, les frais de déplacement et de surveillance ou tout autre frais sont facturés au coût réel.

Des frais d'administration de 10 % seront facturés.

ANNEXE F

TARIFICATIONS APPLICABLES AUX CHIENS

1. Coût de la licence

Le tarif annuel pour l'obtention de cette licence est de vingt-cinq (30,00 \$) dollars pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable. Cette licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide ou un chien d'appoint, sur présentation d'un document attestant du handicap de son gardien.

2. Remplacement de la médaille

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée doit en obtenir une autre dans un délai de trente (30) jours suivant un paiement de cinq dollars (5,00 \$).

Règlement RM-SQ-05 Règlement concernant les animaux

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 2 juillet 2024 **ZONE H-1.5****USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages : 2.6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	Bâtiment de 2 étages : 5.2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	7 m et 1 étage		
Hauteur maximale	10 m et 2 étages		

AFFICHAGE

Type de milieu	1 - Résidentiel
----------------	-----------------

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur	
------------------------------	--

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 230 Activités de remblais et de déblais	Applicable
--	------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE **ZONE H-1.5**

Amendements : 627-17-22, 627-22-24